



Paris, août 2010

Appel aux députés et sénateurs : pour une mise à jour urgente d'une loi anachronique

Au nom de tous les auteurs dont les œuvres sont éditées (auteurs de BD, de livres jeunesse, livres scolaires ou écrivains de littérature générale, auteurs de chansons, compositeurs de musique, auteurs de théâtre) le Syndicat national des auteurs et des compositeurs demande une mise à jour indispensable de la loi afin de redéfinir le rôle et la fonction de l'éditeur.

La partie du Code de la propriété intellectuelle qui définit le contrat d'édition, les droits et les obligations des auteurs des œuvres de l'esprit et de leurs éditeurs a été rédigée dans les années 50.

Rien d'étonnant donc à constater que les dispositions de cette partie du CPI soient obsolètes, et en tout cas insuffisantes... Il faut donc faire évoluer la loi.

Le métier d'éditeur n'a aujourd'hui plus grand-chose à voir avec ce qu'il a pu être il y a quelques années et évidemment il y a quelques décennies. La disparition quasi totale du graphique dans le domaine de l'édition musicale et l'arrivée du numérique dans les modes de diffusion de l'écrit bouleversent totalement les liens qui peuvent exister entre un auteur et un éditeur.

Un contrat d'édition a pour objet de fixer les obligations de l'éditeur d'une œuvre au regard des conditions de sa publication, de sa diffusion et de sa commercialisation. Ce sont ces éléments qu'il faut faire évoluer dans une loi surannée s'en tenant uniquement à des références juridiques concernant l'édition papier.

Afin de proposer les changements nécessaires à la loi actuelle, les parlementaires sont en droit de se poser les questions suivantes et d'interpeller sur celles-ci le ministre de la Culture :

- Comment évaluer l'exploitation permanente et suivie d'une œuvre au format numérique ? La simple mise à disposition de celle-ci dans un fichier présent sur un réseau Internet ou équivalent sera-t-elle suffisante pour permettre à l'éditeur de satisfaire cette obligation ? À partir de quand une œuvre dans son format numérique sera-t-elle considérée comme épuisée ?

.../...

- Quel contrôle l'auteur d'une œuvre aura-t-il sur les ajouts éventuels à son œuvre (images, éléments visuels ou sonores, liens hypertextes, bannières publicitaires) si faciles à faire dans le monde numérique ?
- Que se passera-t-il pour la rémunération proportionnelle de l'auteur s'il n'y a plus de prix de vente ou de recettes spécifiques à l'exploitation de l'œuvre elle-même ?
- Quelle doit être la durée, juste et équilibrée, de cession des droits dans l'édition numérique ?

Ces questions auxquelles la loi devrait pouvoir répondre sont aujourd'hui laissées en suspens.

Le Snac souligne également que la fonction d'éditeur est, dans certains secteurs et dans certains cas, de plus en plus détournée par des pratiques qui consistent à considérer que tout ce qui peut générer du profit peut être édité. Ainsi, dans l'univers sonore et audiovisuel, se développe très largement l'édition coercitive, système dans lequel un auteur est contraint de céder une partie de ses droits d'auteur s'il veut travailler avec tel ou tel producteur ou diffuseur qui, pour la circonstance, a pris la casquette d'éditeur de musique... Ce type de dérive ne fera que s'accroître, au détriment des auteurs comme des vrais éditeurs, si la loi ne vient pas y mettre un terme.

Même si son avènement est inévitable, aujourd'hui, personne ne peut réellement prédire l'avenir et les échéances du marché du livre numérique. Pourtant des éditeurs s'arrogent, grâce à leur position de force, le pouvoir d'acquiescer tous les droits des auteurs, obérant ainsi le patrimoine constitué par leurs créations, et instaurent des usages professionnels sur lesquels il sera difficile de revenir, si des dispositions législatives ne viennent pas encadrer de façon équilibrée lesdits usages.

Nous sommes persuadés que l'avenir de la création en France est un sujet qui vous intéresse. Nous voulons vous convaincre que si une loi juste ne donne pas aux auteurs qui sont à l'origine de cette création les moyens de vivre de leur métier, c'est l'ensemble de la création qui sera irrémédiablement fragilisé.

Nous sommes à votre disposition pour en discuter et vous expliquer les propositions ou les demandes que les professionnels peuvent avoir concernant ce dossier.

Dans cette attente, et dans l'espoir de trouver un appui auprès de vous, nous vous prions de croire à l'assurance de notre parfaite considération.

Le président



Jean-Marie Moreau